



سلطة تنظيم الصفقات العمومية

Autorité de Régulation des
Marchés Publics

La Présidente

Nouakchott, le 08 JAN 2024 في انواكشوط.

Numéro 005/24 رقم
A.R.M.P/Pr س.ت.ص.ع

الرئيسة

AVIS DE SUSPENSION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP dit recevables en la forme les recours introduits par l'ETS EL BARAKA en date du 04/01/2024 et par le groupement GBTP/ENASER en date du 05/01/2024 contre l'intention d'attribution par la CPMP du Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (MHA), des lots 2 et 3 du marché relatif aux « travaux de réhabilitation des 80 réseaux d'AEP en trois lots distincts », objet du DAON N°06/PSEA/MHA/2023.

En conséquence, elle décide de suspendre la procédure de passation des lots en question jusqu'au prononcé de sa décision définitive, en vertu des articles 40, 41 et 55 de la loi n°2021-024 abrogeant et remplaçant la loi n°2010-044 du 22 juillet 2010 portant Code des marchés publics, de l'article 128 du décret n°2022-083 portant application de la loi n° 2021-024 citée ci-dessus et des articles 18,19, 20, 24 et 25 du décret n°2022-85 du 08 juin 2022 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

Khadija BOUKA

